



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N° 21 - Septembre 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

AFFAIRES MARITIMES.....	3
Arrêté - 2005-09-0022 - Représentation du Corps Préfectoral au Conseil d'Administration du Port Autonome de Bordeaux - 13/09/2005	3
CIRCULATION.....	4
Arrêté - 2005-09-0046 - Arrêté zonal d'interdiction de circulation des poids lourds pour la période transit du 11 octobre 2005 à 22h à 12 octobre 2005 à 22h - 26/09/2005	4
CONCOURS.....	6
Décision - 2005-09-0064 - Concours externe sur titres de Maître Ouvrier « Peintre-Vitrier-Revêtements » - 21/09/2005	6
Décision - 2005-09-0067 - Concours externe sur titres de Maître Ouvrier « Métallier » - 26/09/2005	7
Décision - 2005-09-0069 - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Spécialisé « maçon » - 26/09/2005	8
Décision - 2005-09-0068 - Concours interne sur épreuves de Contremaître « chauffage sanitaire » - 26/09/2005	9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone.....	10
Arrêté - 2005-09-0042 - Délégation de signature à Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Toulouse - 21/09/2005	10
Arrêté - 2005-09-0043 - Délégation de signature à Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Bordeaux - 21/09/2005	11
Arrêté - 2005-09-0044 - Délégation de signature à Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, commandant de police, chef de la CRS n° 17 à Bergerac - 21/09/2005.....	12
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	13
Arrêté - 2005-09-0008 - Délégation de signature de M. Serge MAUVILAIN, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs d'Aquitaine - 01/09/2005	13
Arrêté modificatif - 2005-09-0009 - Délégation de signature de Monsieur Charles COUFFIN, Directeur Régional du Commerce Extérieur - Arrêté modificatif n°1 - 01/09/2005	16
Arrêté - 2005-09-0010 - Délégation de signature de Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim - 15/09/2005	17
Arrêté - 2005-09-0041 - Délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - 27/09/2005	22
Arrêté - 2005-09-0065 - Délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde - 29/09/2005.....	25
SERVICES DE L'ETAT - Organisation.....	29
Arrêté - 2005-09-0054 - Cessation de fonctions d'un régisseur de recettes - 26/11/2004.....	29
Arrêté - 2005-09-0056 - Nomination d'un régisseur de recettes - 29/11/2004.....	30
- ANNEXES -	
Annexe acte 2005-09-0010 : Commissions DRASS	31



Arrêté du 13/09/2005

**Représentation du Corps Préfectoral au Conseil d'Administration
du Port Autonome de Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 84-533 du 28 juin 1984 modifiant diverses dispositions du code des ports maritimes relatives aux conseils d'administration des ports autonomes et en particulier son article 1er, alinéa IIC ;

VU le décret n° 99-76 du 5 février 1999 relatif aux conseils d'administration des ports autonomes maritimes et modifiant le code des ports maritimes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En cas d'empêchement de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, M. François PENY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, est désigné à titre permanent pour le représenter au sein du conseil d'administration du Port Autonome de Bordeaux.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13/09/2005

Le Préfet,

Francis IDRAC



CIRCULATION

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 26/09/2005

Arrêté zonal d'interdiction de circulation des poids lourds pour la période transit du 11 octobre 2005 à 22h au 12 octobre 2005 à 22h

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense,

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone,

VU la lettre de mission du Ministre de la Défense, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Equipement du Logement et des Transports du 17 juillet 1992,

VU le Code de la Route

VU la circulaire INT/E/03/30070/J du 31 décembre 2003, du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales,

VU l'arrêté zonal du 14 mars 2005 portant institution du plan de gestion de trafic TRANSIT (version 2.0 du 1er mars 2005),

CONSIDERANT que le blocage de la circulation routière à la frontière par les autorités espagnoles pourrait entraîner, à partir du mardi 11 octobre 2005 à 22 heures et jusqu'au mercredi 12 octobre 2005 à 22 heures, des troubles à la circulation routière et à l'ordre public sur le territoire français, et qu'il convient d'éviter l'accumulation des véhicules poids lourds dans le département des Pyrénées Atlantiques sur les autoroutes A63 et A64 ainsi que sur la RN 10.

CONSIDERANT également qu'il est indispensable que dans de semblables circonstances, des informations pertinentes et cohérentes puissent être délivrées en temps réel au plus grand nombre d'usagers, et en particulier aux chauffeurs de poids lourds,

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes de PTAC assurant le transport des marchandises et la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC assurant le transport des matières dangereuses en transit vers l'Espagne pourront être interdites à partir du mardi 11 octobre 2005 à 22 heures sur le réseau routier suivant :

- dans le département des Pyrénées-Atlantiques : sur les autoroutes A63 et A64, et sur les routes nationales RN 10, RN 117, RN 134 et RN1134
- dans le département des Landes : sur les autoroutes A 63 et A 64, et sur les routes nationales RN 10, RN 124, RN 134 et RN 117,
- dans le département de la Gironde : sur les autoroutes A63, A 630, A10 et A89, et sur les routes nationales RN 230, RN 10, RN 510, RN 89 et RN 524 entre Langon et Captieux
- dans le département de la Dordogne : sur l'autoroute A 89 entre la barrière de péage de Mussidan et la Gironde, et sur la route nationale RN 89 entre Mussidan et la Gironde
- dans le département de la Charente-Maritime : sur les autoroutes A 10, A 837, et sur la route nationale RN 10,
- dans le département de la Charente : sur les routes nationales RN 10 et RN 141 entre la Haute Vienne et la RN 10 à Angoulême nord
- dans le département des Deux-Sèvres : sur les autoroutes A 10 et A 83, et sur la route nationale RN 10
- dans le département de la Vienne : sur l'autoroute A 10 et sur la route nationale RN 10

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées à l'article 1 ne s'appliqueront qu'à partir d'un blocage effectif de la circulation en sens France-Espagne au niveau du poste frontière de Biriadou.

Dans ce cas, le plan TRANSIT sera déclenché par le préfet de la zone sud-ouest.

Les poids lourds en transit vers l'Espagne, circulant sur ces axes et ne possédant pas de dérogation ou d'autorisation spéciale, seront alors immobilisés ou contraints à faire demi-tour.

Les prescriptions indiquées à l'article 1 et les mesures de gestion des poids lourds concernés seront levées dès le déclenchement de la mesure MG8 du plan TRANSIT.

ARTICLE 3 : Les prescriptions indiquées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules possédant une autorisation spéciale, ainsi qu'aux véhicules suivants :

- les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC, assurant le transport des marchandises suivantes :
 - transport d'animaux vivants
 - transport de marchandises périssables,
 - transport de matériel nécessaire à l'installation de foires, d'expositions et de spectacles, de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques,
 - véhicules transportant exclusivement la presse,
 - transport de courrier et de télégraphes,
 - transport d'unités mobiles de moyens de communication audiovisuelle
 - véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés,
 - véhicules d'urgence,
 - véhicules à vide, dédiés au transport des marchandises sus nommées
- les véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC, assurant le transport des matières dangereuses suivantes :
 - gaz liquide à usage domestique pour alimenter les points de distribution ou les particuliers,
 - produits destinés à l'approvisionnement des stations services,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement des points de distribution des véhicules routiers,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement du transport ferroviaire,
 - combustibles destinés à l'approvisionnement des bateaux et des avions,
 - combustibles de chauffage à usage domestique,
 - gaz nécessaires au fonctionnement des centres médicaux ou pour des assistances médicales à domicile.

ARTICLE 4 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces interdictions qui seront portées à la connaissance des usagers par les moyens d'information disponibles (panneaux à messages variables, radios autoroutières sur la fréquence 107.7 MHz, communiqués du CRICR et du CNIR à l'attention des médias et des organisations professionnelles représentatives des transporteurs routiers, site internet bison futé, minitel 3615 ROUTE, serveur vocal 0826 022 022).

ARTICLE 5 : Dans les départements de la Charente, de la Charente Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, des Pyrénées Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne, les préfets, les directeurs départementaux de l'équipement, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupements de gendarmerie départementale,

dans la zone de défense Sud-ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le général commandant la région de gendarmerie d'Aquitaine et la Gendarmerie pour la zone de défense Sud-ouest, le directeur zonal des CRS, le chef d'état major de zone, la direction collégiale du CRICR Sud-ouest,

les directeurs départementaux de l'équipement de la Haute Vienne et de la Haute Garonne,

les directeurs régionaux d'exploitation des ASF de Niort, de Biarritz, d'Agen, de Brive et de Narbonne,
le directeur de la gestion de l'exploitation et de l'ingénierie des ASF à Vedène,

le directeur de l'exploitation de la société COFIROUTE

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense Sud-ouest.

Fait à Bordeaux, le 26/09/2005

Le Préfet,

Francis IDRAC



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de
BORDEAUX
Service du recrutement et des concours

Décision du 21/09/2005

Concours externe sur titres de Maître Ouvrier « Peintre-Vitrier-Revêtements »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « peintre-vitrier-revêtements »**.

ARTICLE II Conditions à remplir :

Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier 2005,
- jouissant de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- n'ayant pas de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'étant atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « peintre-vitrier-revêtements »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- Etre titulaire soit de deux CAP, soit d'un BEP et d'un CAP, soit de deux BEP ou de diplômes de niveau au moins équivalent figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30/09/91 modifié.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- lundi 24 octobre 2005 minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 21 septembre 2005

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



Décision du 26/09/2005

Concours externe sur titres de Maître Ouvrier « Métallier »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert le lundi 14 novembre 2005 au centre hospitalier universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste de maître ouvrier « métallier »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier 2005,
- jouissant de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- n'ayant pas de mentions portées au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'étant atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « métallier »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- Etre titulaire soit de deux CAP, soit d'un BEP et d'un CAP, soit de deux BEP ou de diplômes de niveau au moins équivalent figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30/09/91 modifié.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- vendredi 21 octobre 2005 minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 26 septembre 2005

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



Décision du 26/09/2005

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Spécialisé « maçon »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I un concours externe sur titres est ouvert le mercredi 16 novembre 2005 au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel spécialisé "maçon".

ARTICLE II Conditions à remplir :

Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être âgé de 45 ans au plus au 1er janvier 2005,
- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel spécialisé « maçon »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- Etre titulaire soit d'un C.AP., soit d'un B.E.P., soit d'un diplôme équivalent figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30/09/91 modifié.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- **LUNDI 24 OCTOBRE 2005**, minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 26 septembre 2005

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



Décision du 26/09/2005

Concours interne sur épreuves de Contremaître « chauffage sanitaire »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91.45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours interne sur épreuves est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, les mercredis 9 et 23 novembre 2005, en vue de pourvoir 1 poste de contremaître « chauffage sanitaire ».

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature :

les maîtres ouvriers sans condition d'ancienneté ni d'échelon,

les ouvriers professionnels qualifiés au 5^{ème} échelon de leur grade.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, doivent adresser leur candidature à :

Monsieur le directeur des ressources humaines,

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

sous couvert de leur directeur d'établissement,

avant le vendredi 21 octobre 2005, minuit, le cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, et dans les préfectures et sous-préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 26 septembre 2005

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



Arrêté du 21/09/2005

**Délégation de signature à Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire,
Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Toulouse**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1982 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 15 juillet 2004 nommant Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Toulouse à compter du 18 octobre 2004,

VU les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Toulouse en date du 12 septembre 2005,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SAPATA, commissaire divisionnaire Directeur du Service Régional de Police Judiciaire-Toulouse pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité du Service Régional de Police Judiciaire-Toulouse et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 34.41 article 23 du budget du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SAPATA la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur Olivier MESSENS, Commissaire principal, directeur adjoint du service.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest, le Directeur du Service Régional de la Police Judiciaire de Toulouse et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2005

Pour le Préfet
Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
Christian VITON



Arrêté du 21/09/2005

**Délégation de signature à Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire
divisionnaire, Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1982 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 24 février 2003 nommant Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire en qualité de Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Bordeaux à compter du 3 mars 2003,

VU les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire - Bordeaux en date du 12 septembre 2005,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO, commissaire divisionnaire Directeur du Service Régional de Police Judiciaire-Bordeaux pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité du Service Régional de Police Judiciaire-Bordeaux et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 34.41 article 23 du budget du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PEREIRA-COUTINHO la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par :

- Monsieur José MARIET, Commissaire divisionnaire, directeur adjoint du service.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest, le Directeur du Service Régional de la Police Judiciaire de Bordeaux et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2005

Pour le Préfet
Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
Christian VITON



Arrêté du 21/09/2005

**Délégation de signature à Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, commandant de police,
chef de la CRS n° 17 à Bergerac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, modifié par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1982 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Christian VITON préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, commandant de police, chef de la CRS n° 17 à Bergerac à compter du 30 septembre 1996,

VU les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C du 15 décembre 1995,

VU la demande présentée par Monsieur le Chef de la CRS n° 17 à Bergerac en date du 13 septembre 2005,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, commandant de police, chef de la CRS n° 17 à Bergerac pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la CRS n° 17 à Bergerac et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le chapitre 34.41 article 21 et 39.02 article 16 du budget du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Monsieur Philippe GEORGES, capitaine de police :

en ce qui concerne la liquidation des dépenses ainsi que les engagements juridiques dans la limite de 2 300 € seulement par :

- Monsieur José LEROY, gardien de la paix
- Madame Marie-José RAHYR, adjoint administratif

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-ouest, le Chef de la CRS n° 17 à Bergerac et le Trésorier Payeur Général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 21/09/2005

Pour le Préfet
Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
Christian VITON



Arrêté du 01/09/2005

**Délégation de signature de M. Serge MAUVILAIN, Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret n° 94.169 du 25 février 1994 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 2 janvier 1996 pris pour l'application de l'article 4 du décret 94.169 du 25 février 1994 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2005 nommant M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Alain LAVAIL, directeur régional par intérim de la jeunesse et des sports d'Aquitaine du 1er juillet au 31 août 2005 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions de la Personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région au titre du budget du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et des crédits du FNDS pour les recettes et les dépenses de titre III relatives à l'activité du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La présente délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au Préfet de Région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité de chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de la Région Aquitaine... »

ATTRIBUTION RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, pour signer les marchés (titre V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du Ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative pour la durée de ses fonctions.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MAUVILAIN, personne responsable des marchés, la suppléance sera exercée par M. Jean -Philippe LABORDE, inspecteur de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 11 - Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation ».

ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 12 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- aux commissions régionales – le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision

ARTICLE 13 - Une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Gilles DAUNY, inspecteur de la jeunesse, des sports, pour les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.
- M. Christian VILLAR, inspecteur de la jeunesse, des sports pour les attributions relevant du sport.
- Mme Marie José LECRENAIS, APASU, pour les attributions relevant de l'emploi et de la gestion du personnel.

EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 14 - Monsieur le directeur régional de la jeunesse et des sports présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'environnement, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MAUVILAIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, la suppléance sera exercée par M. Gilles DAUNY, M. Jean Philippe LABORDE, M. Nicolas MARTY et M. Christian VILLAR, inspecteurs de la jeunesse et des sports.

ARTICLE 16 - L'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Alain LAVAIL, directeur régional par intérim de la jeunesse et des sports d'Aquitaine, est abrogé.

ARTICLE 17 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs d'Aquitaine, directeur départemental de la jeunesse et des sports de la Gironde et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			Signature des décisions individuelles
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	
Nomination des membres du jury du DEFA	x	x	x	x
Commission régionale pour la formation à l'animation	x	x	x	x
Commission régionale du fonds national pour le développement du sport - FNDS		x	x	x



Arrêté modificatif du 01/09/2005

**Délégation de signature de Monsieur Charles COUFFIN, Directeur Régional du
Commerce Extérieur - Arrêté modificatif n°1 -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;
VU le code des marchés publics de l'Etat ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;
VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;
VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;
VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 nommant M. Charles COUFFIN, conseiller commercial de 2ème classe, en qualité de directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine à compter du 1er septembre 2002 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine;
SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales;
CONSIDERANT le départ de M. Frank ALBY, adjoint du directeur régional;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 10 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Hervé STEMMELEN, adjoint du directeur régional.

ARTICLE 2 - L'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur, la suppléance sera exercée par M. Hervé STEMMELEN, adjoint du directeur régional.

M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional du commerce extérieur et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/09/2005

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 15/09/2005

**Délégation de signature de Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires
sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la famille et de l'aide sociale ;

VU le code de la mutualité ;

VU le code des marchés publics de l'Etat ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 126 ;

VU le décret n° 70.1222 du 23 décembre 1970 portant classement des investissements publics, modifié par le décret n° 82.821 du 20 septembre 1982 ;

VU le décret n° 72.196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat ;

VU le décret 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99.1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 août 2005 chargeant Mme Michèle COIFFE, directrice régionale adjointe des affaires sanitaires et sociales d'assurer l'intérim des fonctions de directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine à compter du 12 août 2005;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant de la personne responsable des marchés
- les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur secondaire conférées au Préfet de Région, au titre du budget du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités, pour les recettes et les dépenses de titre III relatives au fonctionnement du service.

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les titres IV et VI du budget du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités, délégation de signature est donnée à Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, pour l'ensemble des actes incombant à l'ordonnateur secondaire exécutés à l'échelon de la Région concernant : l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations de fonctionnement, l'affectation, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses pour les opérations d'investissement, ainsi que la réalisation des opérations de recettes.

ARTICLE 4 - La délégation de signature concerne également les notifications des subventions d'État.

ARTICLE 5 - La présente délégation de signature ne s'applique pas aux ordres de réquisition du comptable assignataire, ni aux décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 - La gestion des crédits s'effectuera sous le numéro de code de l'ordonnateur secondaire délégué, chargé de l'établissement et du suivi de l'ensemble des pièces administratives et comptables incluant notamment toutes demandes de crédits de programme et de paiement en cours d'exercice.

ARTICLE 7 - Le délégataire est habilité à subdéléguer sa signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des textes réglementaires susvisés, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet de région, sous le timbre du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8 - La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires subdélégataires devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de la Région Aquitaine...".

ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 9 - Délégation de signature est également donnée à Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État (titres III et V du budget) ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités, pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet, le (délégataire de signature) par délégation ».

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle COIFFE, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service "administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 11 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer :

* les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

* les décisions relatives à :

I - GESTION DES PERSONNELS

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion des personnels de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine et à l'affectation pour emploi dans une formation civile des appelés objecteurs de conscience.

II - TUTELLE ET CONTROLE SUR LES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Ensemble des actes relatifs à l'exercice de la tutelle et du contrôle sur les organismes du régime général de la sécurité sociale, des régimes des travailleurs non salariés, des professions non agricoles et des régimes spéciaux, sur les caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières, et sur les organismes mutualistes en application du code de la sécurité sociale, du code la mutualité (et notamment les articles L531.1 et R531.7) et des lois et règlements en vigueur à l'exception des actes suivants qui seront soumis à la signature du Préfet de Région :

. établissement d'office des budgets visés à l'article L153.4 en cas de carence de l'organisme national

. inscription d'office de crédits visés à l'article L153.5 en cas de carence de l'organisme national

répartition des sièges entre les organisations syndicales représentatives de salariés au sein des conseils d'administration des URSSAF, de la caisse régionale d'assurance maladie, de l'union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM) et du centre régional de formation professionnelle permanente (C.R.F.P.P.)

III - CONTROLE DE LA MUTUALITE

Ensemble des actes administratifs afférents à la mise en œuvre et à l'application courante du code de la mutualité, tel qu'annexé à l'ordonnance n°2001-350 du 10 avril 2001, parties législative et réglementaire

Ensemble des opérations de gestion des dossiers des organismes et institutions mutualistes ainsi que des opérations de contrôle des mutuelles, prévues à l'article L510-2 dudit code.

IV - HOMOLOGATION DES CONVENTIONS ET TARIFS

Homologation des conventions et tarifs applicables aux assurés sociaux dans les établissements et services privés mentionnés aux articles D174.11 et R174.8 du code de la sécurité sociale.

V - ALLOCATIONS DE RESSOURCES AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DE L'ETAT

Notification et suivi des moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux en application des dispositions des articles 5 et 6 du décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions départementales et régionales des affaires sanitaires et sociales.

VI - CENTRE REGIONAL D'ETUDES ET D' ACTIONS SUR LES HANDICAPS ET L'INADAPTATION

Contrôle administratif et financier.

VII - PROFESSIONS PARAMEDICALES ET SOCIALES

Toutes les décisions concernant :

la gestion des concours et examens pour la sélection à l'entrée en formation ou obtention des diplômes, dans les professions paramédicales et sociales notamment :

ouverture et organisation matérielle de l'ensemble des examens et concours

constitution des jurys

classement des candidats

délivrance des diplômes

l'attribution des diplômes, certificats et titres par équivalence et par la validation des acquis de l'expérience.

la délivrance

de l'autorisation à suivre un stage d'adaptation en vue d'obtenir un diplôme d'Etat d'assistant de service social aux ressortissants des Etats autres que les Etats membres de la communauté européenne, ou Etats partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou Etat ayant conclu avec la communauté européenne ou la France un accord relatif à la libre circulation des travailleurs ou à la reconnaissance des qualifications professionnelles

de l'attestation nationale de compétence aux fonctions de formateur de terrain en travail social

et pour certains ressortissants européens, de l'autorisation d'exercer la profession d'infirmier et de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant

la gestion des concours et examens pour l'accès à certains postes de la fonction publique hospitalière :

gestion complète de ces concours

notification des résultats à l'autorité investie du pouvoir de nomination

pour tout établissement de formation public ou privé dispensant des formations sociales initiales et continues et centres de formation préparant aux professions sociales et paramédicales, notamment :

l'enregistrement des déclarations préalables

les agréments

la désignation des membres des différents conseils et commissions

pour les commissions spécifiques, notamment celle relative aux tutelles aux majeurs protégés et aux prestations sociales :

désignation des membres, notification des décisions

contrôle des centres de formations déclarés préparant aux carrières sociales :

contrôle du respect des programmes, de la qualification des formateurs et directeur d'établissement et de la qualité des enseignements délivrés par ces établissements

conventions passées avec les centres pour la formation permanente des personnels sociaux

mise à disposition de la DRASS pour les compétences transférées au Conseil Régional d'Aquitaine, pour l'instruction des dossiers de demandes de bourses en travail social

attribution de postes du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.) aux foyers de jeunes travailleurs et aux centres sociaux

VIII - PROFESSIONS MEDICALES ET PHARMACEUTIQUES

Praticiens hospitaliers :

décisions concernant la commission statutaire régionale et nomination de ses membres

Praticiens et pharmaciens des hôpitaux exerçant leur activité à temps partiel :

toutes décisions à l'exception des nominations

décisions concernant la commission paritaire régionale et nomination de ses membres

Internat en médecine et en pharmacie :

toutes décisions concernant l'ouverture, l'organisation générale, la déclaration des résultats des épreuves d'admission du concours d'internat en pharmacie, l'affectation des internes en médecine et en pharmacie à l'issue de la procédure nationale de choix de la circonscription et de la discipline d'internat.

décisions concernant la gestion de l'ensemble des internes (y compris ceux qui sont affectés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, les territoires de Nouvelle Calédonie et de Polynésie française).

Organismes de recherche et d'enseignement :

autorisation d'emploi de substances ou préparations classées comme psychotropes dans les conditions prévues à l'article R 5185 du code de la santé publique

IX - GESTION DU PATRIMOINE

Ensemble des actes et décisions afférents à la gestion du patrimoine immobilier et des matériels, ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels elle a autorité.

X – LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

XI – COMMISSIONS REGIONALES

Le niveau de la délégation accordée pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 12 - Une subdélégation de signature est accordée aux responsables de service suivants, chacun dans son domaine de compétence et dans la limite de ses attributions :

- M. Thierry BAHEUX, inspecteur principal, adjoint au responsable du service « protection sociale »
- Mme Marie-José CARLAC'H, inspectrice principale, adjointe au responsable du service « actions de santé »
- M. Michel CHASSAN, inspecteur principal, responsable du service fusionné « Cellule régionale et départementale d'organisation et méthode informatique (CROMI/COMI) »
- M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe, responsable du service « protection sociale »
- Mme Annie-Claude CLAVEL SARRAZIN, inspectrice principale, responsable de « la mission régionale et interdépartementale d'inspection, de contrôle et d'évaluation (MRIICE) »
- Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe, responsable du service « offre de soins -formations et professions para-médicales»
- M. Gérard FAYE, ingénieur régional du génie sanitaire, responsable du service « santé environnement »
- Mme Françoise FOURNET, inspectrice hors classe, responsable du service « formations et professions sociales »
- M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, responsable du pôle « santé »
- Mme Catherine LE MERCIER, inspectrice principale, responsable du service « administration générale, personnel, budget, logistique, céréfoc, documentation ».
- Mme Viviane LUFFLADE, inspectrice principale, responsable du service « politiques sociales et médico-sociales »
- Mme Suzanne MANETTI, médecin inspecteur de la santé publique, service « inspection régionale de la santé »
- Mme Jocelyne MERAULT, médecin inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la santé"
- M. Michel PORTENART, pharmacien inspecteur régional, responsable du service "inspection régionale de la pharmacie"
- Mme Joséphine TAMARIT, inspectrice hors classe, responsable du service « actions de santé ».

Une subdélégation de signature est également donnée aux personnels administratifs, médicaux et techniques de catégorie A à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances courantes relatives aux affaires de leurs services respectifs.

L'EXERCICE DE LA DELEGATION

ARTICLE 13 - Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim présentera trimestriellement un compte rendu d'activité comportant :

- un récapitulatif des engagements financiers signés relevant des titres IV et VI du budget de l'Etat
- un récapitulatif des marchés publics signés relevant du titre V du budget de l'Etat
- un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délégation.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 14 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle COIFFE, directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, la suppléance sera exercée par M. Richard LAMOUREUX, directeur adjoint, Mme Françoise DUBOIS, inspectrice hors classe et M. Michel CAUQUIL, inspecteur hors classe."

ARTICLE 15 - L'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Jacques BECOT, directeur régional des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine est abrogé.

ARTICLE 16 - M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine par intérim et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2005

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 27/09/2005

Délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000, nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale et à M. Jean-François BROCHERIEUX, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental de l'équipement adjoint, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à:

M. Philippe JUNQUET, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise;

M. Hugues MASSE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial est;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'aménagement territorial ouest;

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service d'aménagement territorial, la même délégation est donnée à:

Mme Louisa COUDESFEYTES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de l'unité d'application du droit des sols au SATAB;

ARTICLE 4 - Délégation est également donnée à:

M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CASTILLON;

M. BERNADET Mathieu, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision de LEPARRE;

M. CERRUTI Alain, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la subdivision de LIBOURNE;

M. COURBIN Olivier, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CASTELNAU;

M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET;

M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de CADILLAC;

M. LACOSTE Francis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA REOLE et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE;

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT ANDRE DE CUBZAC et responsable de l'unité territoriale de la Haute Gironde, en matière d'application du droit des sols;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS;

M. LESPEZ Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS;

M. MALEK Bruno, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de BORDEAUX RIVE-GAUCHE et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC;

M. MARQUES Arnaud, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LANGON;

M. MORIN Pierre, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de LA TESTE;

M. SECQ Jean-Christophe, technicien supérieur de l'équipement, chargé de la subdivision de SAINT-LAURENT.

M. VIALA Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON;

M. VION Jean-Michel, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision d'AUDENGE;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

M. BARRETA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE;

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE;

M. BOUEY Didier, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC;

M. DUHART Marc Henri, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON;

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LANGON;

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des TPE, subdivision de COUTRAS;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de SAINT ANDRE;

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS;

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE;

Mme LEMIERRE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE.

M. MENOUD Denis, technicien supérieur de l'équipement, adjoint à la subdivision de LEPARRE;

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision de LEPARRE;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CADILLAC.

Mme PALMAR Emanuelle, secrétaire administrative, subdivision BORDEAUX RIVE GAUCHE;

M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BLAYE;

M. POUSSADE Jean-Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de PODENSAC;

Mme ROVATY Corine, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTELNAU;

Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/09/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 29/09/2005

Délégation de signature à M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code rural, et notamment la partie réglementaire du Livre II ;
- Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense;
- Vu l'ordonnance n° 58-1357 du 27 décembre 1958 sur le contrôle de la fabrication des conserves et semi-conserves de poissons, crustacés et autres animaux marins;
- Vu la Loi du 28 mars 1928 modifiée, relative au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération;
- Vu la Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée, portant statut des navires et autres bâtiments de mer;
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- Vu la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée relative au développement de certaines activités d'économie sociale;
- Vu la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;
- Vu la Loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés;
- Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu la Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée, relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture;
- Vu le décret du 24 juillet 1923 modifié, relatif à l'autorisation de la vente et de l'achat de navires;
- Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives;
- Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié sur le régime des épaves maritimes;
- Vu le décret n° 69-515 du 26 décembre 1969 modifié, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes;
- Vu le décret n° 75-293 du 21 avril 1975 modifié fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux ;
- Vu le décret n° 77-32 du 4 janvier 1977 modifié, portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, pris en application de l'article 3 des décrets n° 82-389 et n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;
- Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines;
- Vu le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;
- Vu le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer;
- Vu le décret n° 87-368 du 1er juin 1987 relatif à l'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions;
- Vu le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la Loi n° 85-162 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires flottants abandonnés;

Vu le décret n° 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1er de la Loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer;

Vu le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié, portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime, en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 94-595 du 15 juillet 1994 relatif aux modalités d'application du contrat de qualification aux marins relevant du Code du travail maritime;

Vu le décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 97-156 du 15 février 1997 modifié, portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 règlementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté du 4 février 1965 modifié relatif aux épaves maritimes;

Vu l'arrêté n° 41-160 P/3 du 21 novembre 1969 modifié, relatif à l'immersion, dans les eaux françaises, des coquillages provenant de pays étrangers autres que les pays membres de la Communauté économique européenne;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1983 modifié, déterminant l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines, les modes de désignation des délégations professionnelles et les conditions de fonctionnement des commissions;

Vu l'arrêté du 10 février 1984 modifié, délimitant les limites des circonscriptions des affaires maritimes;

Vu l'arrêté du 18 avril 1986 modifié, fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées;

Vu l'arrêté du 11 juin 2001 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu la circulaire interministérielle du 31 août 1982 relative à l'application aux services extérieurs du ministère de la mer des décrets du 10 mai 1982;

Vu la circulaire interministérielle du 20 décembre 1985 portant application du décret n° 82-635 du 11 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes;

Vu la circulaire interministérielle du 9 juin 1989 modifiée relative à la répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer;

Vu la décision DPA du 25 août 2005, affectant M. Philippe LAINE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, en qualité de directeur régional-adjoint chargé de la sécurité des navires;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

1. Tutelle du pilotage

1.1. Instruction des règlements de la station de pilotage de la Gironde et des propositions de modifications des tarifs.

1.2. Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.

1.3. Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de capitaine pilote.

1.4. Vérification annuelle des conditions exigées au maintien de la licence de capitaine pilote.

2. Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

3. Agrément et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

3.1. Agrément et retrait d'agrément,

3.2. Contrôle.

4. Achat et vente de navires - Documents à détenir par les navires

4.1. Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 m.

4.2. Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tout navire autre que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute.

4.3. Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.

4.4. Délivrance des certificats d'assurance ou autre garantie financière relative à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

5. Contrôle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

5.1. Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

5.2. Contrôle de la gestion financière (approbation-vérification)

5.3. Contrôle de l'activité des comités locaux - suspension de l'exécution de leurs décisions.

6. Navires et engins flottants abandonnés

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports.

7. Police des épaves

7.1. Sauvegarde et conservation des épaves.

7.2. Interventions d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves.

7.3. Vente et concession d'épaves échouées sur le littoral en dehors des ports civils ou militaires.

8. Commissions nautiques locales

Nomination des marins pratiques membres des commissions nautiques locales.

9. Exploitation de cultures marines

9.1. Autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.

9.2. Autorisations d'exploitation de cultures marines et autorisations et agréments donnés en application du décret du 22 mars 1983 modifié.

9.3. Mise en demeure et notification au concessionnaire - modifications, suspensions ou retrait des autorisations d'exploitation de cultures marines.

9.4. Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines consultée sur une procédure de retrait, de suspension ou modification de l'autorisation.

9.5. Tenue du cadastre conchylicole.

9.6. Dérogations aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.

9.7. Agrément des personnes morales de droit privé ne remplissant pas les conditions de nationalité et/ou de professionnalité.

9.8. Présidence des commissions de cultures marines.

10. Défense

10.1. Préparation et exécution des mesures non militaires de défense.

10.2. Affectation collective de défense des marins, des entreprises et des établissements du secteur maritime.

11. Pêches maritimes

11.1. Contrôle des dossiers de demande de pêche en estuaire.

11.2. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.

11.3. Autorisation de pêche de poissons dont la taille n'est pas conforme à la réglementation, lorsqu'elle est effectuée à des fins exclusivement scientifiques.

11.4. Délivrance de permis pour l'exercice de la pêche maritime à pied professionnelle.

12. Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

12.1. Détermination, dans les ports de pêche et de commerce, des lieux où sont débarqués les produits frais ou réfrigérés de la pêche maritime en vue de leur première mise sur le marché. Etablissement du règlement local d'exploitation et des conditions de fonctionnement des halles à marées (décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié).

12.2. Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- Classement de salubrité des zones de production de coquillages
- Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone
- Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers
- Mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D
- Autorisations exceptionnelles de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D
- Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction d'exploitation des zones de reparcage

12.3. Immersion des coquillages :

- Autorisation d'importation et d'exportation
- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national

13. Contrats de professionnalisation maritime

Enregistrement et contrôle des contrats de professionnalisation conclus par les entreprises d'armement maritime.

ARTICLE 2 - Les délégations visées à l'article premier sont étendues dans les conditions indiquée ci-dessous, à :

- M. Dominique BATAILLE, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur régional adjoint, directeur départemental délégué des affaires maritimes de la Gironde, pour toutes les attributions ;
- M. Olivier LALLEMAND, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 2, 3, 4, 5, 11 et 12.2 ;
- M. Laurent COURGEON, inspecteur principal des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3 ainsi que, en l'absence de M. Frédéric ALCOUFFE, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7 et 8 ;
- Mme Muriel ROUYER, inspectrice des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4 et 13 ;
- M. Philippe LAINE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 10;
- M. Jean-Paul LEGER, officier en chef de 1ère classe du corps technique et administratif des affaires maritimes, pour les attributions prévues à la rubrique 10 ;
- M. Frédéric ALCOUFFE, inspecteur des affaires maritimes, pour les attributions prévues aux rubriques 4, 6, 7 et 8, ainsi que, en l'absence de M. Laurent COURGEON, pour les attributions prévues aux rubriques 9, 12.2 et 12.3.

ARTICLE 3 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde".

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/09/2005

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 26/11/2004

Cessation de fonctions d'un régisseur de recettes

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de mise en congé de longue maladie déposée par Mme Nicole DE SA ABREU, régisseur de recettes, datée du 23 septembre 2004 ;

Vu l'avis émis par le trésorier-payeur général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

Article premier - Il est mis fin définitivement, à compter du 30 septembre 2004, aux fonctions de régisseur de recettes exercées par Mme Nicole DE SA ABREU.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26/11/2004

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



Arrêté du 29/11/2004

Nomination d'un régisseur de recettes

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2003 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux et départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 12 février 1997 portant institution d'un régie de recettes auprès de la préfecture de la Gironde ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2004 nommant Mme Véronique DUFRENOY, régisseur de recettes intérimaire ;
Vu l'arrêté du 26 novembre 2004 portant cessation de fonction du régisseur de recettes de la préfecture ;
Vu l'avis émis par le trésorier-payeur général ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article premier - Mme Véronique DUFRENOY, secrétaire administratif de classe normale, est nommée, à compter du 1er décembre 2004, régisseur à la régie de recettes créée auprès de la préfecture de la Gironde.

Article 2 - Le montant du cautionnement est de 10 300€.

Article 3 - Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité est de 1 096 €.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 29/11/2004

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Albert DUPUY



**DELEGATION DE SIGNATURE
LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

<i>COMMISSIONS</i>	<i>NIVEAU DE DELEGATION</i>			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
<i>Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles</i>	X	<i>X</i>	Sans objet	Sans objet
Comité de gestion du fonds d'aide à la qualité des soins de ville	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Comité régional de coordination de la mutualité (CRCM)	X	X	Sans objet	Sans objet
<i>Conseils d'administration des organismes de sécurité sociale</i>	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Commission régionale de validation de la formation des tuteurs aux majeurs	X	X	X	X
<i>Commission de subdivision</i>	X	X	X	Sans objet
Commission régionale des études pharmaceutiques	X	X	X	
Commission régionale des études médicales	X	X	X	Sans objet
Commission régionale des études de biologie médicale	X	X	X	Sans objet

DELEGATION DE SIGNATURE
LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
<i>Commission paritaire régionale</i>	X	<i>X</i>	<i>Sans objet</i>	
Commission régionale de la naissance	X	X	X	X
Comité régional compétent pour donner un avis sur les interventions à visée contraceptive sur les personnes majeures présentant une altération des facultés mentales	X		<i>Sans objet</i>	<i>Sans objet</i>
<i>Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) – section sanitaire et sociale et formation plénière</i>		X	<i>Sans objet</i>	sanitaire
				Sans objet
Commission d'organisation de la transfusion sanguine	X	X		social
Comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé	X	X	X	

DELEGATION DE SIGNATURE
LISTE DES COMMISSIONS DONT LA GESTION RELEVE DU
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Comité consultatif de protection des personnes dans la recherche biomédicale de Bordeaux A et B	X	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<i>Commission régionale chargée de donner un avis sur les demandes de faire usage du titre de psychologue</i>	X	X	X	X
Comité régional des politiques de santé	X	X		Sans objet

